



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE



POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Inspection de l'éducation nationale
de Clermont

Contact : Laurent NOËL, ERUN
erun60.clermont@ac-amiens.fr

Appel à projets « Label Écoles numériques 2020 »

Appel à projets opéré dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir.

1 - Motivation et cible

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est **destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales** (voir éligibilité des territoires partie 4).

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment **les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique**. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

Dans ce but, l'État investit **15 millions d'euros à compter de 2020** dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir pour soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles des territoires ruraux.

Ces projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet AAP, doivent reposer sur le **volontariat des équipes** concernées qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées. La réponse à l'AAP sera ainsi l'expression de la volonté de chacun des acteurs (collectivité, équipe pédagogique, académie), de faire converger leurs efforts au service du projet sollicitant le soutien du Programme des Investissements d'Avenir.

Le soutien accordé contribuera au financement global du projet. Celui-ci intégrera les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation (réseau wifi de l'école, infrastructures, mise en réseau des écoles, plateformes collaboratives..) selon les règles de subventionnement prévues par le PIA.

Compte tenu de la place qu'occupe l'école dans ces territoires et de son rôle d'animation de la vie sociale et citoyenne qu'elle peut jouer, les projets soumis par les communes peuvent s'inscrire, si elles le souhaitent et dans le respect des compétences de chacun, dans une action aux horizons plus larges permettant de **soutenir une politique locale d'aménagement et de développement élaborée avec des partenaires**.

Deux appels à projet "Ecoles numériques innovantes et ruralité" ont eu lieu avec une phase de préfiguration au printemps 2017, et une phase de généralisation en 2018. Ils ont permis l'équipement, pour les 2 phases, de 3 791 écoles et 3 570 communes.

Cet appel à projet poursuit la dynamique amorcée en élargissant les critères d'éligibilité des communes tout en veillant à favoriser les écoles les moins équipées. En parallèle, une démarche participative de labellisation pourra reconnaître l'engagement des différents acteurs dans cette dynamique.

2 - Pilotage et accompagnement

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'aménagement numérique d'un territoire. C'est donc nécessairement **un objectif partagé entre l'État et les collectivités locales**. En conséquence, la réponse à cet appel à projets invite au rapprochement, à la réflexion commune et à la mise en cohérence des objectifs et des projets entre les différents acteurs de ces territoires et à la mise en place d'une gouvernance partagée.

A cet effet :

- dans **chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale**, il est mis en place **une instance de concertation, de suivi et de soutien**, placée sous la responsabilité de l'IA-DASEN et du DAN, composée d'élus représentatifs des associations de maires (AMF, AMRF, ANEM...), d'un représentant de la préfecture et d'un représentant du Conseil départemental. Les membres des corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants et toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (associations par exemple ou encore réseau d'experts...) pourront être associés aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement. Le cas échéant, lorsqu'elles sont déjà mises en place et opérationnelles, les instances de gouvernance ou de pilotage du numérique pour l'éducation à l'échelle départementale ont vocation à assurer cette concertation et le suivi du présent appel à projets en veillant à la représentativité des élus.
- En lien avec le DAN, l'IA-DASEN veille à ce que dans chaque circonscription comprenant des communes ou groupements de communes éligibles, l'IEN informe, anime la réflexion et accompagne les porteurs de projet en lien avec l'instance départementale. Dans ce but, l'IA-DASEN mobilise l'IEN chargé du numérique et le réseau départemental des enseignants référents pour les usages du numérique (eRUN). Un **parcours de formation** sera mis en place à destination des équipes pédagogiques afin qu'elles puissent développer des usages mobilisant les équipements fournis et contribuer au développement des compétences numériques des élèves, conformément au décret n° 2019-919 du 30 août 2019.
- Au **niveau national**, il est constitué un groupe d'appui et de suivi, composé de représentants du Secrétariat général pour l'Investissement, du MENJ, des associations de maires (AMF, AMRF, Villes-Internet,...) dont la mission est d'assurer la bonne communication, diffusion et promotion des objectifs de cet appel à projets, d'être à l'écoute des acteurs territoriaux et de favoriser en conséquence la meilleure couverture territoriale du soutien apporté aux communes éligibles pour le développement du numérique à l'école.

3 - Nature et objectifs des projets

Les réponses s'inscrivent dans l'esprit des motivations exposées en partie 1 et s'appuient sur **un projet pédagogique et éducatif innovant**. Elles sont **construites conjointement** par les collectivités locales concernées et les équipes éducatives sur la base d'**un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous** (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique, formation). Elles peuvent intégrer, sur proposition de la collectivité, des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Les corps d'inspection et les acteurs territoriaux associés à l'action éducative sont sollicités en tant que de besoin. Les réponses contribuent à favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Elles participent également en tout ou partie aux objectifs qui suivent :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- renforcer la dimension inclusive de l'école ;
- favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques ;
- rendre possibles l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire ;
- favoriser la relation entre les familles et l'école ;
- mettre en réseau les écoles entre elles et avec le collège du territoire ;
- favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des PEDT par exemple) ;
- accompagner une redéfinition éventuelle de l'offre scolaire et éducative du territoire ;

- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- développer un ENT ou une plateforme collaborative (liaison écoles-collège...) ;
- permettre d'atteindre dans chaque école, sur l'ensemble du territoire, un « socle numérique de base » combinant équipements, infrastructures, ressources et services numériques.

Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent **conforter l'attractivité de l'école** et sa contribution à la dynamique locale. En autorisant notamment un partage du matériel avec d'autres publics, ces réponses peuvent faire de l'école **une ressource pour son territoire** en s'inspirant des pistes qui suivent :

- action d'éducation aux médias ouverte à tous ;
- expérimentations d'accès aux services publics en ligne, de médiation numérique ou encore de co-productions entre élèves, familles, élus (par exemple site de la commune, production de ressources d'histoire ou de géographie locales diffusées en ligne, valorisation du territoire, etc.) ;
- sur proposition de l'équipe pédagogique, expérimentation d'échanges en ligne avec les parents permettant notamment dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de consolider les liens entre les écoles et les familles de toutes les communes adhérentes ;
- support d'une politique d'éducation à la citoyenneté.

Enfin, les projets doivent **prendre en compte la situation particulière de chacun des territoires** afin de permettre par exemple que :

- des projets existants puissent être poursuivis et amplifiés sous réserve des conditions d'éligibilité ;
- les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche porteuse d'un développement des usages du numérique ;
- les principaux axes de la politique conduite conjointement entre l'État et les collectivités au niveau du territoire soient nourris par les objectifs de ce projet :
 - renforcement de l'équité territoriale,
 - résorption de la fracture dans les usages du numérique,
 - cohérence avec les projets développés en collèges dans le territoire.

4 - Conditions d'éligibilité

Les communes éligibles sont :

1. en métropole, les communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.
2. Dans les départements d'outre-mer, toutes les communes qui ne figurent pas sur la liste définie à l'annexe VIII du code général des collectivités territoriales.

Sont également éligibles, les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dont les communes répondent individuellement aux exigences d'éligibilité énoncées ci-avant, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou non (SIVOS, RPI adossés à un EPCI,...) ayant la compétence scolaire comprenant la gestion des écoles primaires dont la commune la plus peuplée n'excède pas 5 000 habitants et dont plus de la moitié des communes membres comptent moins de 3 500 habitants ainsi que les EPCI des DROM-COM ayant la compétence de l'informatisation des écoles.

Dans le cadre du plan d'urgence pour la Guyane, acté en Conseil des ministres le 5 avril 2017 (enveloppe globale plafonnée à 1,4 million d'euros correspondant à un financement pour 100 écoles).

1. La reconduction de la prise en charge à 100% par l'état, à hauteur de 14 000 euros par école, pour 47 écoles sur les 100 prévues initialement (53 ayant été équipées avec ENIR 1 et 2)
2. L'éligibilité de toutes les communes du département (dont Cayenne)

Les écoles devront disposer d'un accès internet et d'un débit minimal pour permettre le développement attendu des usages numériques ainsi que des installations (électriques notamment) dans les salles de classe permettant l'usage des équipements dans de bonnes conditions. La priorité sera accordée aux projets qui concernent des écoles désirant accéder à un premier équipement et/ou qui ne disposent pas d'un niveau d'équipement correspondant à un « socle numérique de base ».

Les écoles retenues au titre de l'appel à projet INEE « Collèges numériques et innovation pédagogiques » ou qui l'ont été au titre des deux phases de l'appel à projets "Ecoles numériques innovantes et ruralité", pourront candidater de nouveau. Les écoles maternelles sont également éligibles à cet appel à projet, en particulier pour des packs de robotique ou permettant des activités débranchées.

5 - Soutien financier

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre **50 % de la dépense engagée pour chaque école** et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'État pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- des équipements numériques de la classe (dispositif interactif de visualisation collective par exemple) ;
- des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ;
- des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple) ;
- des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives..) ;
- des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) ;
- des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet.

Les écoles ainsi équipées bénéficient gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (Banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque..).

Au total, à compter de 2020, les subventions versées au titre du présent appel à projets ne pourront dépasser 15 millions d'euros.

6 - Constitution des dossiers

Le dossier de candidature comprend :

- le projet pédagogique ou éducatif innovant porté par les équipes pédagogiques ; il inclut notamment un volet "formation au numérique" adapté aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives, élaboré à partir du diagnostic partagé des acteurs locaux sur les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre (élus, enseignants, IEN).
- le profil de l'école (participation au premier plan ENR, aux appels à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » / « collèges numériques et ruralité », école déjà équipée en matériel mobile, école n'ayant fait l'objet d'aucun équipement, participation aux deux phases de l'AAP ENIR), recensement des matériels existants dans l'école (PC, tablettes, TNI, TBI, Vidéo-projecteurs) ;
- si nécessaire, la description des relations avec le collège de secteur et entre les écoles du territoire ;
- si nécessaire, les objectifs du projet territorial dans lequel s'intègre le projet ;
- les objets du financement demandés.

L'ensemble de ces éléments sera intégré au dossier de candidature mis à disposition des porteurs du projet.

7 - Modalités de sélection des projets

Dans chaque département, la liste des projets pédagogiques innovants proposés par les collectivités sera établie et priorisée au niveau de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Sur la base de ces listes, la sélection des projets bénéficiant de l'aide apportée au titre de l'appel à projets «Label Écoles numériques 2020» est effectuée par la commission de sélection nationale, dont la composition sera définie avec le SGPI.

La commission pourra, le cas échéant, demander aux porteurs de projets d'apporter des précisions ou des compléments.

8 - Modalité de versement des subventions

L'académie attribue la subvention d'équipement à la collectivité concernée. Le suivi financier sera assuré en lien avec les délégations académiques financières afin de garantir la qualité des informations transmises pour les campagnes de suivi du ministère.

9 - Dossier et calendrier

Les délégués académiques au numérique (DAN) et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale (IA-DASEN) sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers.

Les projets doivent être transmis avant la fin **août 2020** au comité départemental qui priorisera les projets.

Un dossier de candidature commun indiquant par département la liste hiérarchisée des écoles candidates est transmis par l'académie et les collectivités territoriales partenaires pour le **15 septembre 2020** au plus tard à la DNE.

Les dossiers complets seront transmis à l'adresse *appels-a-projets-dne@education.gouv.fr*.